



Prévision Forte Chaleur.

Objet : **Prévision d'une forte vague de chaleur.**

Madame la Directrice,

Cette semaine les prévisions météorologiques annoncent une vague de chaleur caniculaire de 48°C.

Conformément au code du travail, je vous demanderais de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les agents puissent disposer de boissons fraîches (article R4225-2 du code du travail) et également de climatiseurs ou de ventilateurs sur l'ensemble des postes de travail, ou à défaut dans une pièce dans chaque bâtiment, de manière que l'ensemble des agents puisse en disposer.

Je me permets également de vous rappeler qu'il existe plusieurs articles du Code du Travail qui précisent les obligations, les équipements et aménagements proposés aux salariés en cas de forte chaleur.

[Les articles R4223-13 à 15](#) indiquent que " L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre les intempéries ".

[L'article R4225-1](#) ajoute que : " les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques ".

[Les articles R4213-7 à 9 du Code du Travail](#) indiquent que les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

[Les articles R4222-1 et suivants du Code du Travail](#) précisent que dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

Ne doutant pas du vif intérêt que vous porterez à ces questions,
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations les plus respectueuses.

Le Bureau Local
Le 24 Juin 2019